

3 ABERS TRANSPORT SERVICES
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 6 500 euros
Siège social : 23 rue de l'Aber Benoit - 29870 COAT MEAL
830 549 788 RCS BREST

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 AOUT 2026**

L'an 2026, le 28 aout, à 9 heures 30, au siège social, dans les locaux de FIDUCIAL SOFIRAL Avocats, société d'Avocats ayant un établissement secondaire sis à GOUESNOU (29850) 65 Rue Emile ROUX.

Monsieur Julien MASSON,

Propriétaire de la totalité des 650 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société dénommée 3 ABERS TRANSPORT SERVICES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

57

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social sis à COAT MEAL (29870) 23 Rue de l'Aber Benoît à LANNILIS (29870) 6 Rue du PRAT PER à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **6 Rue du PRAT PER 29870 LANNILIS.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal certifié conforme par l'associé unique

« Certifié conforme »
La gérance – le 28/08/2026
Julien MASSON

Certifié conforme
Le 28/08/2026
